



## Règlement Open Swim Stars Nyon (Léman)

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** Le Cercle des Nageurs de Nyon et SSO Active organisent le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019, en collaboration avec la Ville de Nyon, la première édition de l'Open Swim Stars Nyon - Léman, dans le Lac Léman, à Nyon.

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVES.** Quatre épreuves sont établies : 1,3 km, 2,6 km, 5 km et un Challenge par équipe de 4 nageurs sur 1,3 km.

Art. 3. **TARIFS.** Les montants des inscriptions pour les épreuves sont :

Epreuves	Tarif initial	Tarif préférentiel
1.3 KM	Chf 20.- € 18.-	Chf 15.- € 13.50
2.6 KM	Chf 30.- € 27.50.-	Chf 25.- € 22.50
5.0 KM	Chf 40.- € 37.-	Chf 35.- € 32.50
Groupe 4 pers. (1.3 KM)	Chf 80.- € 72.-	Chf 60.- € 54.-

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve choisie, 1 bonnet silicone, le ravitaillement à l'arrivée et cadeaux de nos partenaires.

Le montant de l'inscription ne comprend pas le coût de traitement de dossier et les éventuels frais liés à la transaction bancaire en ligne. Les inscriptions s'effectuent via internet sur [www.openswimstars.com](http://www.openswimstars.com) et le site de CNN [www.cnn-nyon.ch](http://www.cnn-nyon.ch).

Les nageurs auront la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident proposée avec l'inscription. Le tarif forfaitaire est fixé à (à compléter si nécessaire) (cf. art 4).

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription officielle dûment complétée,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas de défaut de présentation de justificatif de licence, du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur.

Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité. Pour les nageurs licenciés auprès de leur Fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation (ci-après : inclus chaque fédération officielle auprès de laquelle un nageur est licencié : p. ex. FSN - Swiss swimming et ses branches, Swiss Triathlon, Ligue européenne de natation (LEN) ou fédérations étrangères FINA et ITU), il leur incombe de veiller à ce qu'ils soient bien couverts par leur licence fédérale pour les conséquences d'un accident qui leur surviendrait.

Les nageurs licenciés ou non licenciés ont la possibilité de souscrire à une assurance de leur choix, sans que cette dernière soit obligatoire.

**Art. 5. NOMBRE DE CONCURRENTS. 500 places** sont disponibles au total pour l'ensemble des épreuves. 350 places sont réservées pour l'épreuve du 2,6 km et 5 km, 150 places pour le 1,3 km et le Challenge par équipe. Pour un bon déroulement de l'épreuve, les inscriptions seront closes au plus tard le 31 juillet 2019 à midi ou lorsque le nombre de concurrents maximum est atteint.

**Art. 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION. L'épreuve de 1,3 km et du Challenge par équipe** sont ouvertes aux nageurs non licenciés et nageurs licenciés auprès de leur Fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation nés en 2007 ou avant (12 ans révolus le jour de l'épreuve).

**L'épreuve de 2,6 km** est ouverte aux nageurs licenciés et non licenciés auprès de leur Fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation 2005 ou avant (14 ans révolus le jour de l'épreuve).

**L'épreuve du 5 km** est ouverte aux nageurs non licenciés et licenciés auprès de leur Fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation. Les nageurs non licenciés et licenciés de ST devront être majeurs (18 ans révolus le jour de l'épreuve). Pour les seuls nageurs de la FSN et licenciés FINA, l'épreuve est ouverte à partir de 14 ans suivant les règles FINA en vigueur.

Les nageurs non licenciés aux fédérations précédemment nommées doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

**Art. 7. DATES ET HORAIRES.** Les épreuves auront lieu le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019. Les départs du 2,6 km et du 5 km seront donnés à partir de 08h30 à la Plage des Trois Jetées, route de Genève 12, à Nyon. Le 1,3 km et l'épreuve du relais seront donnés à partir de 11h30 au même endroit.

Les horaires des épreuves sont susceptibles d'être modifiés en fonction des créneaux horaires attribués par la Ville de Nyon, en charge de la Plage de Nyon, et la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman (CGN), responsable des lignes de navigation. Ils seront confirmés aux concurrents au plus tard 15 jours avant l'événement.

- Le rassemblement des nageurs pour les 2,6 km et le 5 km aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> août à partir de 08h00 à la Plage des Trois Jetées, route de Genève 12, à Nyon
- Le rassemblement pour l'épreuve du 1,3 km et du Challenge par équipe aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> août à partir de 11h00 à la Plage des Trois Jetées (même adresse).

**Art. 8. TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler les épreuves sont :

- **1,3 km** : temps imposé maximum de **1h15** (populaire).
- **2,6 km** : temps imposé maximum de **1h30**,
- **5 km** : temps imposé maximum de **2h30**,

Les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course si leur sécurité est mise en danger ou s'ils ne respectent pas les temps imposés, en raison de nos obligations de rendre disponible la navigation dans des temps impartis.

**Art. 9. RÉGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et/ou stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves :

- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes, dans les 4 épreuves proposées, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- des classements H et F pour les 1,3 km, 2,6 km et 5 km suivant les catégories d'âges à partir de 30 ans et par tranche de 10 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaison).
- des classements H et F jeunes (- de 18 ans) pour les 1,3 km, 2,6 km et 5 km, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bains ou combinaison).
- un classement Challenge par équipes, quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison). Les temps des quatre nageurs composant l'équipe seront additionnés et permettront de composer le classement général. Les 3 premières équipes classées seront récompensés quelle que soit leur composition (hommes, femmes ou mixtes).

**Les nageurs Hommes et Femmes inscrits dans le cadre du Challenge par équipe** pourront prétendre au podium Scratch individuel et catégories d'âge du 1,3 km.

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux lots et récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les concurrents devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le retrait des bonnets de participation aura lieu au village du Centre sportif de Colovray :

- Mercredi 31 juillet, de 16h00 à 20h00, pour toutes les courses ;
- Jeudi 1<sup>er</sup> août, de 06h30 à 08h00, pour les courses 2,6 km et 5 km ;
- Jeudi 1<sup>er</sup> août, de 09h30 à 11h00, pour les courses 1,3 km individuel et par équipe.

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun bonnet de participation ne sera envoyé par la Poste.

Le retrait de son bonnet de participation devra obligatoirement être effectué, sous peine de ne pouvoir participer, au plus tard 30 minutes avant le début des épreuves.

Il est fortement recommandé d'être présent le plus tôt possible le matin des épreuves pour ne pas retarder les départs.

Art. 14. **RÈGLES DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le bonnet de participation est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution). Il est non ré-affectable d'une épreuve à l'autre.

Art. 15. **PORT DU TRANSPONDEUR ET DU BONNET DE PARTICIPATION.** Le transpondeur, servant au chronométrage, et le bonnet remis aux concurrents devront obligatoirement être portés pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Seuls les transpondeurs et les bonnets numérotés, remis par l'organisateur, sont autorisés.

Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans le transpondeur ou le bonnet (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre), il ne pourra être classé.

Tout transpondeur perdu sera facturé au concurrent, au tarif appliqué par la société Yaka-Chrono, mandatée pour le chronométrage de cette épreuve.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison comme bouées ou autres objets flottants sont interdits. Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification.

Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Pour les nageurs non-licenciés : l'utilisation d'une bouée de sécurité, fournie par l'organisateur, est obligatoire.

Pour les nageurs licenciés auprès de leur Fédération respective reconnue touchant à la pratique de la natation : nous recommandons fortement l'utilisation d'une bouée de sécurité ; elle est fournie par l'organisateur, sur demande préalable.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, conditions météorologiques extrêmes, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra en charge aucune annulation, pour quelque motif que ce soit. Le site d'inscription géré par Yaka-Chrono donne la possibilité aux nageurs de souscrire une assurance annulation couvrant l'intégralité du montant de leur inscription.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** L'Open Swim Stars est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques,...) dans l'eau, sur les berges du lac, au sein du village nageurs et sur les parcours entre ces points. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ et d'arrivée des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les concurrents.

Art. 25 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'événement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'événement, le concurrent reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux concurrents dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement, notamment, et sans

que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres concurrents, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 26. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les concurrents sont destinées aux bénévoles et personnels habilités du Cercle des Nageurs de Nyon et SSO Active, sociétés responsables du traitement de ces données. Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les concurrents. Le concurrent peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse : oss@cnn-nyon.ch

Art. 27. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** Tout concurrent autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Stars Nyon (Léman), ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 28. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 29. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.